

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

3^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2021

1er juillet au 30 septembre

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport rend compte des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatović, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021.

1. Rapports et dialogue permanent

Lettre à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords du Royaume-Uni, au sujet du projet de loi sur la police, la criminalité, les condamnations et les tribunaux

Dans une [lettre](#) adressée au Président de la Chambre des communes, Sir Lindsay Hoyle, député, et au Président de la Chambre des Lords, Lord McFall of Alcluith, rendue publique le 5 juillet, la Commissaire demande aux parlementaires de rejeter les restrictions aux manifestations pacifiques et la proposition d'instaurer une nouvelle infraction pénale d'atteinte à la propriété privée en cas de campement non autorisé. Elle note que les nouvelles possibilités de soumettre les manifestations à certaines conditions en Angleterre et au Pays de Galles sont souvent formulées de manière vague d'où le risque d'application arbitraire qui en découle, affectant les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Par ailleurs, la Commissaire fait remarquer que la nouvelle infraction pénale proposée d'atteinte à la propriété privée pourrait avoir des effets négatifs sur les communautés de Tsiganes, de Roms et de Gens du voyage qui mènent une vie itinérante et dont la marginalisation a été aggravée par la réduction des possibilités de location de sites à vocation sociale.

Lettre au Sénat de la République tchèque au sujet d'un projet de loi prévoyant l'indemnisation des victimes de stérilisations forcées

Dans une [lettre](#) adressée au Président du Sénat de la République tchèque, Miloš Vystrčil, et aux présidents de quatre commissions du Sénat, rendue publique le 16 juillet, la Commissaire se déclare favorable à l'adoption d'un projet de loi prévoyant une indemnisation financière, versée en une fois, aux victimes de stérilisations illégales. Cette lettre fait suite à celle adressée précédemment à la Chambre des députés tchèque, qui avait déjà adopté le projet de loi. La Commissaire y note que l'adoption de ce texte par le Sénat permettrait de rendre justice aux victimes et de les aider ainsi à aller de l'avant.

Le 22 juillet, après l'adoption du projet de loi par le Sénat, la Commissaire a [salué](#) cette décision, tout en rendant hommage aux victimes qui ont dû se battre pendant de nombreuses années pour obtenir justice, ainsi qu'aux ONG, aux législateurs et aux organismes indépendants qui les ont soutenues dans ce processus.

Lettre au Premier ministre et à la ministre de la Justice de la République slovaque concernant un mécanisme d'indemnisation pour les victimes de stérilisations forcées

Dans une [lettre](#) adressée au Premier ministre de la République slovaque, Eduard Heger, et à la ministre de la Justice, Mária Kolíková, rendue publique le 19 juillet, la Commissaire appelle à l'établissement d'un mécanisme permettant de garantir aux victimes de stérilisations forcées ou sous contrainte un accès rapide et effectif à des réparations. Elle constate que cette lacune qui persiste depuis longtemps n'a toujours pas été totalement comblée et estime en particulier que les mécanismes existants, qui supposent d'engager une action civile devant les juridictions nationales, ne constituent pas un moyen effectif d'obtenir réparation pour cette violation grave des droits de l'homme, à cause des nombreux obstacles rencontrés par les victimes. La Commissaire souligne que

ni les excuses ni les réparations ne pourront effacer le préjudice tant physique que psychologique causé aux victimes, mais que de telles mesures concrètes permettraient de commencer à leur rendre enfin justice.

La lettre, ainsi que la réponse de la ministre de la Justice, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre à la Première ministre de la Lituanie au sujet des défis migratoires le long de la frontière avec le Bélarus

Dans une [lettre](#) adressée à la Première ministre de la Lituanie, Ingrida Šimonytė, rendue publique le 24 août, la Commissaire appelle à une réponse respectueuse des droits de l'homme aux défis migratoires auxquels le pays est confronté en raison de l'augmentation des arrivées par sa frontière avec le Bélarus. En particulier, la Commissaire se déclare préoccupée par les modifications apportées à la loi sur le statut juridique des étrangers et aux dispositions connexes, qui entraînent notamment la suppression, dans des situations d'urgence, de garanties importantes entourant la procédure d'asile. Elle note aussi que, vu le mode d'hébergement des demandeurs d'asile et des migrants nouvellement arrivés, ces personnes risquent de se retrouver de facto en détention. De plus, elle attire l'attention sur des informations selon lesquelles des personnes ayant tenté d'entrer en Lituanie de manière irrégulière auraient fait l'objet de renvois sommaires vers le Bélarus. La Commissaire préconise de réviser la législation telle qu'amendée afin de la rendre pleinement compatible avec les obligations du pays en matière de droits de l'homme et de veiller à ce qu'aucun renvoi n'ait lieu vers le Bélarus ou d'autres pays sans qu'il existe des protections suffisantes contre le refoulement ou les expulsions collectives.

La lettre, ainsi que la réponse de la Première ministre, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre à la ministre fédérale de la Justice et de la Protection des Consommateurs et ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse d'Allemagne, au sujet des droits de l'enfant

Le 31 août, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à la ministre fédérale de la Justice et de la Protection des Consommateurs et ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse d'Allemagne, Christine Lambrecht, dans laquelle elle exhorte les autorités allemandes à veiller à ce que l'intérêt supérieur des enfants soit une considération primordiale dans toutes les actions gouvernementales les concernant. Regrettant le fait que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ne soit toujours pas ancrée dans la Constitution allemande, la Commissaire souligne la nécessité de faire respecter les normes internationales de protection de l'enfance, notamment le droit des enfants à ce que leurs opinions soient dûment prises en considération dans toute question les concernant. Elle précise que les mesures strictes visant à limiter la propagation du virus de la Covid-19, imposées aux écoliers allemands ont eu des effets négatifs à long terme sur ces derniers et demande aux autorités allemandes de veiller à ce que la protection de leurs droits et de leurs besoins soit dûment en compte dans toutes les décisions futures liées à la Covid.

La lettre, ainsi que la réponse de la ministre fédérale, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre au Secrétaire d'État du Royaume-Uni pour l'Irlande du Nord au sujet des propositions du gouvernement consacrées à l'héritage historique des « Troubles »

Dans une [lettre](#) adressée au Secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, le député Brandon Lewis, et rendue publique le 23 septembre, la Commissaire avertit qu'un nouveau plan du gouvernement britannique consacré au traitement de l'héritage historique des « Troubles » en Irlande du Nord risque d'affaiblir la protection des droits de l'homme. Elle fait remarquer que la proposition de mettre un terme aux enquêtes et aux poursuites, avec notamment l'instauration d'un délai de prescription, ne respecte pas l'obligation de mener des enquêtes effectives qui incombe au Royaume-Uni au titre de la Convention européenne des droits de l'homme. La Commissaire évoque également les corrélations entre les enquêtes et les poursuites, d'une part, et la vérité et la réconciliation, d'autre part, mettant en avant le fait que l'impunité et l'absence de justice peuvent entraver considérablement le processus devant aboutir à la réconciliation et à une paix durable. Elle estime que les propositions, au lieu de permettre de tourner la page sur l'héritage historique des « Troubles », ne feront que retarder encore le traitement efficace du passé. Enfin, la Commissaire déplore l'absence d'approche centrée sur les victimes.

La lettre, ainsi que la réponse du Secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

2. Thèmes

Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants sont restés un domaine d'activité essentiel pour la Commissaire au cours de la période de référence. En particulier, la Commissaire a abordé de diverses manières la situation nouvelle qui se présentait aux frontières des États membres du Conseil de l'Europe avec le Bélarus. Elle a notamment adressé une lettre à la Première ministre de la Lituanie (voir la section « *Rapports et dialogue permanent* »). Par la suite, le 16 août, dans un commentaire fait au radiodiffuseur public letton, elle a souligné qu'il était impératif que tous les États membres du Conseil de l'Europe respectent les obligations juridiques internationales qui leur incombent en matière de droits de l'homme et d'asile, et ce à tout moment, même dans des circonstances difficiles. Le 25 août, la Commissaire a également publié une [déclaration](#) concernant la situation humanitaire d'un groupe de personnes coincées depuis plusieurs jours à la frontière entre la Pologne et le Bélarus, dans une situation vulnérable. Reconnaissant que cet état de fait est dû aux actions menées par le Bélarus, la Commissaire a néanmoins souligné que refouler des personnes, leur refuser l'accès à des procédures d'asile équitables ou les abandonner simplement dans une situation d'urgence humanitaire ne saurait être la réponse d'un État membre du Conseil de l'Europe lié par des instruments internationaux tels que la CEDH ou la Convention relative au statut des réfugiés. Elle a appelé les autorités polonaises à prendre des mesures immédiates pour protéger les droits de l'homme des personnes bloquées, pour leur permettre de demander la protection internationale à laquelle elles peuvent prétendre et pour veiller à la satisfaction de leurs besoins humanitaires. Le 20 septembre, la Commissaire a également [réagi](#) aux informations faisant état de personnes retrouvées mortes à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Rappelant que les personnes bloquées aux frontières devaient être considérées comme des victimes et non comme une menace, elle a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à assurer leur protection et à trouver d'urgence une solution humanitaire à leur situation tragique.

Face à l'arrivée d'Afghans en quête de sécurité après la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan, la Commissaire a publié le 30 août une [déclaration](#), appelant les États membres à s'engager sans équivoque à remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme dans la gestion de l'arrivée de personnes fuyant l'Afghanistan. Cela suppose de prendre trois dispositions majeures. Premièrement, les États membres devraient intensifier la préparation de leurs structures d'accueil et d'asile. Deuxièmement, ils devraient veiller à ce que l'objectif de prévenir la migration irrégulière ne conduise pas, dans les faits, à priver des personnes de leurs droits fondamentaux, en se gardant notamment de sanctionner celles arrivées clandestinement et en investissant dans des voies sûres et légales. Et troisièmement, ils devraient se conformer à l'appel à cesser les expulsions lancé par le HCR et réexaminer les demandes d'asile rejetées antérieurement en tenant compte des derniers événements.

Le 9 juillet, la Commissaire a [réagi](#) à l'arrêt de Grande Chambre rendu par la Cour dans l'affaire *M.A. c. Danemark*, dans laquelle elle est intervenue [en qualité de tierce partie](#). Elle souligne que la conclusion d'une violation de l'article 8 de la CEDH en raison de l'imposition d'un délai d'attente de trois ans constitue une reconnaissance manifeste du droit au regroupement familial et un signal important à l'égard des politiques trop restrictives en Europe dans ce domaine.

Le 3 septembre, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle demande instamment au Parlement grec de reconsidérer une proposition législative qui risquerait d'entraver les activités de sauvetage et de surveillance en mer menées par les ONG. Constatant que ce projet de loi suscite de graves inquiétudes parmi les acteurs œuvrant pour les droits de l'homme à cause des effets qu'il pourrait avoir sur le droit d'asile, la prévention du refoulement, les recours, les garanties entourant les procédures de renvoi et la prévention de la détention automatique et à grande échelle, par exemple, elle appelle les membres du Parlement à s'inspirer des recommandations de ces acteurs pour faire en sorte que le projet de loi tienne pleinement compte des obligations incombant à la Grèce, notamment au titre du droit international des droits de l'homme et des réfugiés.

Sécurité des journalistes, liberté d'expression et liberté des médias

Le 6 juillet, la Commissaire s'est déclarée [choquée](#) par la fusillade dont a été victime le journaliste Peter R. de Vries aux Pays-Bas, qui a succombé à ses blessures neuf jours plus tard. Elle a appelé à ce que tout soit fait pour traduire en justice les auteurs et les instigateurs de ce crime odieux, et assurer la sécurité des journalistes en Europe.

Droits de l'homme des personnes LGBTI

Le 5 juillet, la Commissaire a [condamné](#) les attaques violentes contre des professionnels des médias et des défenseurs des droits des personnes LGBTI perpétrées à Tbilissi, en Géorgie, par les participants aux contre-manifestations organisées en amont de la Marche de la dignité. Elle a souligné que les autorités sont tenues de faire respecter le droit à la liberté d'expression et de réunion, d'assurer la sécurité des manifestants et des journalistes et de punir les auteurs de violences.

Le 6 août, la Commissaire a adressé un [message](#) à l'occasion de la Conférence sur la dignité humaine organisée à Riga, en Lettonie, dans le cadre de la Marche balte des fiertés de 2021. Elle a émis l'espoir que la région progresse sur la voie de la reconnaissance des partenariats entre personnes de même sexe, ainsi qu'en matière de lutte effective contre le discours de haine et les infractions motivées par la haine qui visent les personnes LGBTI et de protection des personnes transgenres.

Le 16 août, à l'occasion de la World Pride qui était célébrée en Europe cette année, la Commissaire a publié un [Carnet des droits de l'homme](#) sur la manipulation politique de l'homophobie et de la transphobie dans la région. En introduction, elle commence par déplorer la montée notable de la violence et de l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI en Europe. S'appuyant sur ses propres travaux menés à ce sujet dans plusieurs États membres, elle fait valoir que l'une des causes évidentes de ce phénomène est l'exploitation des préjugés sociétaux existants par des membres de la classe politique, qui prennent les personnes LGBTI pour boucs émissaires à des fins politiques. La Commissaire se dit également préoccupée par l'influence croissante des mouvements « antigendre », et encourage les États membres à prendre des mesures pour déjouer les tentatives de ces mouvements visant à porter atteinte aux droits de l'homme. Elle souligne les effets graves de l'homophobie et de la transphobie politiques sur les personnes LGBTI, qui se manifestent notamment par le harcèlement et des actes de violence, des obstacles accrus qui entravent leur pleine participation à la société, des conséquences sur la santé mentale, ainsi que le blocage ou le recul de la législation protégeant leurs droits. En conclusion, la Commissaire a formulé plusieurs recommandations à l'intention des États membres afin de lutter efficacement contre les commentaires méprisants et les discours de haine prononcés par des membres de la classe politique à l'encontre des personnes LGBTI, et de susciter des changements sociétaux plus vastes en faveur de l'inclusion de ces dernières, notamment en menant des campagnes de sensibilisation, en adoptant une législation vigoureuse et en mettant en place des structures nationales des droits de l'homme. La Commissaire a fait observer que la manipulation politique de l'homophobie et de la transphobie est le symptôme d'un travail de sape plus large à l'encontre des droits de l'homme qui devrait tous nous préoccuper.

Droits des enfants

Le 1^{er} juillet, la Commissaire a publié un article dans le [Carnet des droits de l'homme](#), intitulé « Encourager la participation des enfants et des jeunes - de faire entendre sa voix à faire des choix » dans lequel elle appelle les États membres à protéger plus fermement le droit des enfants d'être entendus et pris au sérieux pour toutes les questions qui les concernent. Les conséquences de bon nombre des décisions prises à ce jour seront supportées par les enfants d'aujourd'hui, qu'il s'agisse des possibilités d'apprentissage dont ils bénéficieront, de leur entrée sur le marché du travail, des programmes de relance économique ou de l'endettement. Pourtant, seuls quelques rares gouvernements se sont efforcés de manière systématique d'institutionnaliser des mécanismes à différents niveaux pour favoriser la participation active et effective des enfants. Dans beaucoup de pays, les enfants rencontrent encore des difficultés pour accéder à l'information relative à leurs droits et aux politiques nationales les concernant. La Commissaire souligne que le respect du droit de l'enfant de participer mène à l'adoption de décisions plus appropriées et efficaces, mais il enrichit également la démocratie et aide les jeunes à développer des compétences citoyennes qui leur seront utiles tout au long de la vie. Par conséquent, elle encourage les États membres à donner aux jeunes les moyens d'influer sur leur avenir par le biais de consultations ouvertes et inclusives, d'une étroite collaboration dans l'établissement des ordres du jour et la conception des politiques pertinentes, et de la promotion de la participation démocratique des enfants, notamment en examinant la possibilité d'abaisser l'âge du droit de vote.

Droits de l'homme des Roms

Le 2 août, à l'occasion de la commémoration de l'Holocauste des Roms, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle met en avant l'importance de regarder en face les stéréotypes et les préjugés qui sont à l'origine de discriminations persistantes et très répandues contre les Roms. Évoquant l'allocution qu'elle a prononcée, au mois de mars de cette année, à l'ouverture de la conférence de lancement du projet Chachipen pour la vérité et la réconciliation, elle a réitéré son soutien aux objectifs de ce projet, à savoir encourager l'établissement de commissions pour la vérité et la réconciliation, mettre au point de nouveaux moyens de sensibiliser le public à l'histoire des Roms et donner aux militants roms la possibilité de participer aux processus de justice transitionnelle. La Commissaire a également rappelé que la pandémie de Covid-19 a amplifié l'impact des discriminations généralisées contre les Roms, ajoutant qu'il est impératif de lutter contre l'antisiganisme et de défendre les droits de l'homme des Roms, y compris en temps de crise.

Justice transitionnelle

Le 5 juillet, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec Mme Kathryne Bomberger, directrice générale de la Commission internationale pour les personnes disparues (CIPD). Elles ont abordé plusieurs sujets d'intérêt commun pour leurs institutions, notamment les personnes portées disparues dans les différents États membres du Conseil de l'Europe ainsi que le défi lié au traitement des cas de disparition de migrants en Europe. La Commissaire et la directrice générale de la CIPD ont convenu de poursuivre leurs échanges réguliers.

Le 11 juillet, à l'occasion de la commémoration des victimes du génocide de Srebrenica, la Commissaire a [mis en avant](#) l'importance de perpétuer la mémoire et d'établir la vérité sur le génocide, de préserver l'héritage de la justice pénale internationale pour lutter contre la négation généralisée du génocide et des crimes de guerre dans la région, et de promouvoir une culture de la paix à travers l'éducation, qui est la clé pour mettre fin à la négation du génocide.

3. Autres réunions

Réunion avec le Cardinal Pietro Parolin, Secrétaire d'État du Saint-Siège

La Commissaire s'est entretenue avec le Cardinal Pietro Parolin, Secrétaire d'État du Saint-Siège, le 5 juillet à Strasbourg. Cette réunion faisait suite à l'échange tenu en ligne en novembre 2020. Les discussions ont porté principalement sur les droits de l'homme des migrants, l'intelligence artificielle, le droit à la santé et le racisme.

Réunion avec Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint au Bureau des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

Le 24 août, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec le Secrétaire général adjoint au Bureau des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Vladimir Voronkov. L'échange de vues a porté sur le rapatriement des combattants étrangers présumés et de leurs proches, la surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale, les menaces terroristes émergentes et résurgentes ainsi que sur les droits des victimes du terrorisme. Mme Mijatović et M. Voronkov ont également évoqué de nouvelles pistes de coopération entre les deux bureaux.

Réunion avec la présidente de la Cour suprême polonaise

Le 13 septembre, la Commissaire a rencontré à Strasbourg la première présidente de la Cour suprême polonaise, Mme Małgorzata Manowska, et sa délégation. Les discussions ont porté, entre autres, sur les modifications aux règles de fonctionnement de la Chambre disciplinaire de la Cour suprême et l'importance de respecter les arrêts rendus récemment par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne.

Réunion avec Debbie Kohner, Secrétaire générale de l'ENNHRI

Le 16 septembre, la Commissaire s'est entretenue avec Debbie Kohner, Secrétaire générale du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI). Elles ont examiné la situation des institutions nationales des droits de l'homme dans la zone géographique du Conseil de l'Europe et évoqué les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la [Recommandation CM/Rec\(2021\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes. Elles ont également discuté des priorités communes en matière de droits de l'homme, ainsi que de leur coopération actuelle et future.

Réunion avec Michael O'Flaherty, directeur de la FRA

Le 22 septembre, la Commissaire a rencontré à Strasbourg Michael O'Flaherty, directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Outre un échange de vues sur leurs activités respectives prévues et leur coopération actuelle et future, ils ont également évoqué plusieurs sujets d'intérêt commun en matière de droits de l'homme, notamment les droits de l'homme des migrants.

Réunion avec Gillian Triggs, Haute-Commissaire assistante du HCR en charge de la protection internationale

Le 24 septembre, la Commissaire s'est entretenue avec Mme Gillian Triggs, Haute-Commissaire assistante du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en charge de la protection internationale. Elles ont évoqué la coopération entre le Bureau de la Commissaire et le HCR et abordé un large éventail de questions, notamment les refoulements, l'apatridie, l'impact global des développements liés à la politique de protection en Europe, ainsi que plusieurs situations propres à certains pays.

4. Défenseurs des droits de l'homme

Au cours de la période considérée, la Commissaire a continué de prêter une attention particulière à la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Le 1^e juillet, la Commissaire a tenu plusieurs réunions en ligne avec des défenseurs des droits de l'homme d'Ukraine et de la Fédération de Russie, y compris avec des représentants des minorités, des journalistes, des avocats et des militants, travaillant sur la situation des droits de l'homme en Crimée. Ces entretiens lui ont permis d'obtenir des informations à ce sujet, notamment en ce qui concerne les restrictions qui entravent le travail des défenseurs des droits de l'homme ; les droits des

minorités, dont les Tatars de Crimée ; le respect des droits linguistiques et à l'éducation ; ainsi que la liberté d'expression et la liberté des médias.

Vu l'importance qu'elle attache au soutien des défenseurs des droits de l'homme et de ses partenaires partout en Europe, le 15 juillet, la Commissaire [a déclaré](#) inacceptables les perquisitions massives menées dans les locaux d'ONG des droits de l'homme et les arrestations de défenseurs des droits de l'homme au Bélarus, dont Ales Bialiatski et d'autres partenaires du Conseil de l'Europe, ajoutant que ces représailles devaient cesser. Elle a appelé à la libération des défenseurs des droits de l'homme arrêtés en raison de leurs activités.

Dans une [déclaration](#) publiée le 2 septembre après que la détention de M. Osman Kavala ait été une nouvelle fois prolongée, la Commissaire a souligné qu'une telle décision entretient la violation des droits de l'homme de M. Kavala et le non-respect par la Turquie de son obligation de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme. Faisant observer que M. Kavala n'aurait jamais dû être placé derrière les barreaux et que sa détention prolongée et illégale traduit un mépris des droits de l'homme et de l'État de droit, la Commissaire a appelé à sa libération immédiate.

Le 17 septembre, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec des défenseurs des droits de l'homme d'Ukraine et de la Fédération de Russie travaillant sur la situation des droits de l'homme dans les zones du Donbas qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement ukrainien. Cette réunion lui a permis d'obtenir des informations sur la situation des droits de l'homme dans le Donbas, notamment en ce qui concerne les restrictions qui entravent le travail des défenseurs des droits de l'homme ; les allégations de détention illégale, de torture et de mauvais traitements ; les disparitions forcées et les personnes disparues ; les incidences en termes de droits de l'homme des restrictions à la liberté de circulation et la situation des retraités et des personnes déplacées.

5. Système de la Convention européenne des droits de l'homme

Intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme et participation à l'audience de la Grande Chambre de la Cour dans les affaires H.F. et M.F. c. France et J.D. et A.D. c. France

Le 2 juillet, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a soumises à la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires [H.F. et M.F. c. France et J.D. et A.D. c. France](#) relatives au sort des ressortissants européens détenus dans les camps du nord-est de la Syrie et a participé, le 29 septembre, à l'audience qui s'est tenue devant la Grande Chambre de la Cour sur ces affaires. Dans ses observations écrites et orales, la Commissaire souligne que les ressortissants des États parties à la Convention détenus dans ces camps relèvent de la juridiction de ces États et que la situation sanitaire et sécuritaire qui y prévaut met en danger la vie et la santé de ceux qui y sont détenus, en particulier des enfants. Elle indique également qu'une telle situation ne saurait être compatible avec l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants énoncée à l'article 3 de la Convention et que la seule manière, pour les États parties, de remplir leur obligation de prendre des mesures visant à empêcher toute violation de cette disposition consiste à rapatrier leurs ressortissants. En outre, elle précise que le refus de certains États parties de le faire est de nature à entraver l'exercice effectif du droit au respect de la vie privée et familiale de ces personnes. La Commissaire déclare également que le retrait de tous les enfants étrangers des camps est une

priorité absolue et obligatoire du point de vue des droits qui s'appliquent à tous les enfants en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles, et qu'afin de préserver leur intérêt supérieur leurs mères doivent être rapatriées avec eux. Enfin, la Commissaire considère que le rapatriement des ressortissants européens détenus dans les camps du nord-est syrien est nécessaire à la protection des droits des victimes d'actes terroristes ainsi qu'à la prévention du terrorisme.

6. Activités de communication et d'information

Plus de 230 articles sur les activités de la Commissaire ont été publiés par différents médias nationaux ou internationaux, dont l'attention s'est surtout portée sur ses travaux concernant les questions liées aux droits de l'homme dans le cadre des migrations, aux femmes et à la justice transitionnelle.

Ainsi de nombreux médias ont continué de rendre compte des travaux de la Commissaire dans le domaine des migrations, dont *ABC, l'AFP, l'ANSA, The Associated Press, EFE, La Repubblica, Politico, Times of Malta, La Libre Belgique, Le Figaro, Avvenire, Le Corriere della Sera, Dagbladet, Delo, Die Tageszeitung, DPA, Euronews, Gazeta Wyborcza, Le Monde, Süddeutsche Zeitung, France 24, Balkan Insight, Kathimerini*.

Les travaux de la Commissaire sur les femmes ont été principalement couverts par *BHRT, CNN, Euractiv, France24, Reuters, SwissInfo, the Independent, Irish Independent, La Repubblica, RTV Slovenia, Slate.fr, TASR, The Slovak Spectator, Wiadomosci*.

Les travaux de la Commissaire sur la justice transitionnelle ont été évoqués par *Fena, Vijesti, Euronews, The Associated Press, The Guardian, The Washington Post, La BBC, Belfast Telegraph, The Irish Examiner, EFE, SwissInfo, Index.hu, Irish Examiner, The Press Association, Politico, The Financial Times, The Irish News, The Telegraph*.

Les prises de position de la Commissaire au sujet des droits des personnes LGBTI ont été relayées par *EurasiaNet, Foreign Policy, Open Democracy, Reuters, SwissInfo, Le Corriere della Sera, Il Giornale*.

Ses activités sur la liberté des médias et la liberté d'expression ont suscité l'intérêt de divers médias, dont *ABC News, The Associated Press, US News, ANP, ANSA, Avvenire, Radio Slobodna Evropa, Spiegel Online, The Guardian, The National, The Press Association, Yahoo News, Foreign Policy, The Independent, The Sunday Mirror, Le Monde*.

Les interventions de la Commissaire devant la Cour européenne des droits de l'homme dans une affaire concernant le sort des ressortissants européens détenues dans les camps du nord-est de la Syrie ont retenu l'attention de *l'AFP, Al Arabiya, The New Arab, La Nacion, Le Figaro, Mediapart, Ouest France, Aftenposten, l'Agence Europe, Agencia Lusa, Le Monde*.

Les médias se sont également intéressés aux travaux de la Commissaire concernant les défenseurs des droits de l'homme (*RFE/RL, TRT World, Dunya Gazetesi DW, Reporter.gr*), et les droits des enfants (*Modern Diplomacy, Berliner Zeitung, DPA, Deutschlandfunk*).

Les 27 tweets publiés ont généré un total de 1,1 million d'impressions, un taux d'engagement d'1,5 % et le compte de la Commissaire a attiré 1 417 nouveaux abonnés (soit une hausse de 2,4 %). Sur Facebook, les 13 publications de la Commissaire ont été vues par 25 250 personnes, et la page a recueilli 104 « j'aime » supplémentaires (soit une augmentation de 0,8 %).

Plus de 64 492 visiteurs uniques se sont rendus sur le site web de la Commissaire, reflétant ainsi une tendance similaire à celle observée au troisième trimestre de 2020.